



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité biométrique

Question écrite n° 2745

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé interroge M. le ministre de l'intérieur sur l'application de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité, publiée à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n° 2012-652 DC du 22 mars 2012. Il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il compte mettre en oeuvre, et selon quel calendrier, la carte d'identité biométrique ainsi définie par la loi.

Texte de la réponse

La proposition de loi relative à la protection de l'identité, qui porte au plan juridique la carte nationale d'identité électronique (CNle), a été adoptée en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 6 mars 2012. La loi a été promulguée le 28 mars 2012. Le Conseil constitutionnel a censuré la création d'un traitement de données à caractère personnel (base centrale) et l'accès à cette base des agents de police et de gendarmerie. Il n'autorise pas non plus que la nouvelle carte contienne des données permettant de mettre en oeuvre la signature électronique de son titulaire comme outil de transaction commerciale. Seule est autorisée une carte nationale d'identité électronique comportant un seul composant électronique sécurisé contenant l'état-civil du titulaire avec la photographie et les empreintes digitales. Compte tenu des décisions prises par le Conseil constitutionnel, et conformément à la loi du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité, deux solutions sont envisageables pour la carte nationale d'identité : soit la production d'un document comportant une puce électronique (CNle) avec les limites apportées par la loi à l'usage de cette puce. Le coût de ce projet est estimé en année pleine à 85 M€. Soit le dépôt d'un projet de loi sur une nouvelle base législative à reconstruire, permettant de relancer le projet de la CNle. A ce stade, il apparaît prématuré de décider du lancement de cette CNle. Afin de disposer de l'ensemble des éléments d'analyse, le ministre a donc missionné l'inspection générale de l'administration en lui demandant de rendre son rapport dans 3 mois.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2745

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4671

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6783